



DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAFI
Procédures de révision des cadres d'investissement nationaux
par l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale
adoptées à Genève le 26 octobre 2015

EB.2015.02.

Contexte des procédures de révision

- 1) L'Initiative CAFI est conçue pour répondre aux besoins des pays et des priorités nationales de développement existantes. Dans ce contexte, les cadres d'investissement nationaux sont destinés à englober les stratégies et les plans nationaux existants.
- 2) Le processus d'évaluation est conçu pour refléter les circonstances spécifiques de chaque pays, tout en garantissant la conformité des cadres d'investissement nationaux avec les objectifs de CAFI et sa théorie du changement.
- 3) Bien que l'évaluation vise essentiellement à appuyer l'élaboration d'un cadre d'investissement de haute qualité, le processus d'évaluation offre également l'assurance que les objectifs de CAFI et les normes internationales seront respectés.
- 4) Aux fins de soutenir l'élaboration de cadres d'investissement de haute qualité, le processus de révision repose sur un dialogue constructif et ouvert entre CAFI et les pays concernés.

Révision des cadres nationaux d'investissement

- 5) Un pays peut choisir de présenter son projet de cadre d'investissement en vue de son examen informel lors d'une réunion du Conseil d'administration, ou de le partager avec le Secrétariat de CAFI afin d'obtenir un retour d'informations officieux.
- 6) Les membres et observateurs du Conseil d'administration seront invités à faire connaître leur opinion sur le cadre d'investissement soumis et pourront demander des éclaircissements le concernant au cours de la réunion du Conseil d'administration durant laquelle le cadre

d'investissement est présenté et/ou à fournir leurs commentaires par écrit au cours des deux semaines suivant la réunion du Conseil d'administration ou la réception du cadre d'investissement concerné.

- 7) Le pays qui soumet le cadre d'investissement peut répondre aux commentaires et aux questions lors de la réunion du Conseil d'administration ou à la suite de la réception des observations écrites.
- 8) Lors de la soumission de son cadre national d'investissement à l'approbation du Conseil d'administration en vue de bénéficier d'une allocation de fonds, le pays en question est encouragé à fournir des explications sur la façon dont les commentaires reçus ont été incorporés et pris en compte dans la présentation finale.
- 9) Le cadre d'investissement fera l'objet d'une révision indépendante, tel que décrit aux points 14 à 29 ci-dessous.
- 10) Après réception des révisions indépendantes, le Secrétariat assurera la liaison avec le pays concerné pour garantir que les questions pertinentes sont abordées, discuter des réponses aux observations et recommandations, et appuyer la révision du cadre d'investissement, le cas échéant.
- 11) Si le pays est satisfait du cadre d'investissement révisé, il en communiquera la version finale au Secrétariat, lequel transmettra à son tour au Conseil d'administration de CAFI la version révisée ainsi que les conclusions des révisions indépendantes.
- 12) Les membres du Conseil d'administration ne sont pas liés par les conclusions des révisions indépendantes. Ils ont toute la latitude de prendre en considération la totalité de leurs connaissances, conseils et recommandations concernant le cadre d'investissement, y compris mais sans s'y limiter, les contributions des observateurs du Conseil d'administration, des organismes d'exécution et d'autres pays partenaires de CAFI avant de rendre leur décision.

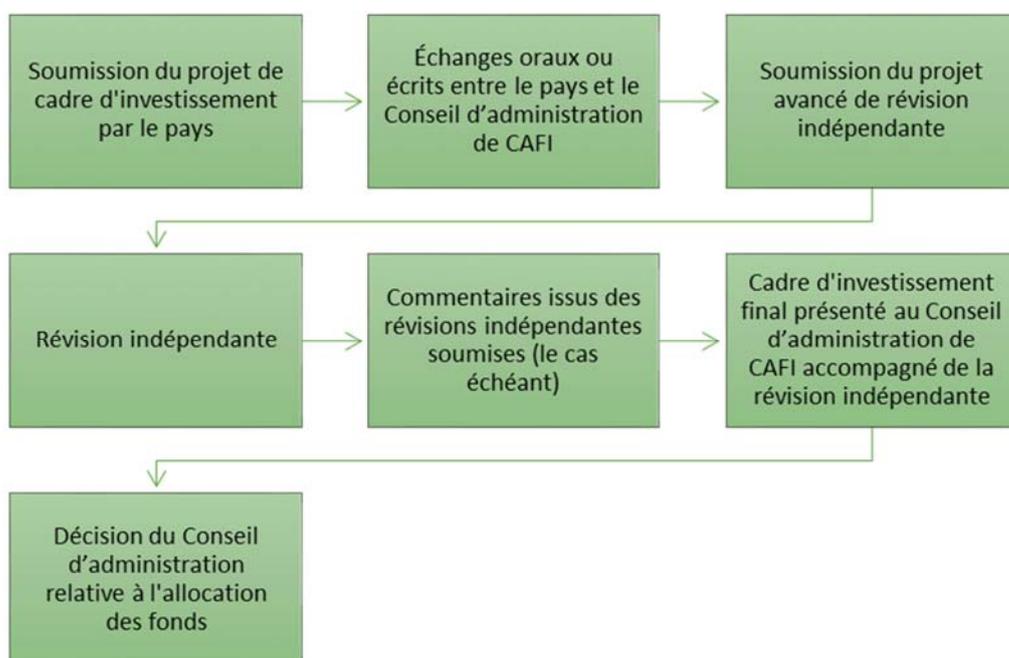


Figure 1 : Dialogue entre CAFI et les pays sur les cadres d'investissement nationaux

Révisions indépendantes

Principes et objectifs

- 14) Comme mentionné dans les termes de référence de CAFI, le Secrétariat de CAFI commandera deux rapports de révision distincts (processus en double aveugle¹) sur le projet de cadre d'investissement national, à deux experts internationaux indépendants ayant une expérience et des compétences avérées dans le domaine de l'atténuation du changement climatique applicable aux activités menées dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans cette région du monde.
- 15) La révision devrait :
 - a) Être indépendante.
 - b) Représenter les objectifs et les critères d'investissement de CAFI.
 - c) Créer des possibilités d'acquisition de connaissances et d'expérience pour les parties prenantes intéressées, y compris les membres et observateurs du Conseil d'administration de CAFI.
- 16) Ces procédures complètent les procédures appliquées à la préparation des évaluations indépendantes des programmes, élaborées au titre de la mise en œuvre des cadres d'investissement nationaux. En conséquence, la révision indépendante des cadres nationaux d'investissement sera moins détaillée et essentiellement axée sur les aspects opérationnels. Ces procédures visent davantage à évaluer si les cadres d'investissement dans leur ensemble ont le potentiel nécessaire pour atteindre les objectifs de CAFI (réductions des émissions et co-bénéfices pour le développement).

Aperçu du processus

Sélection des réviseurs

- 17) Les révisions doivent être préparées par au moins deux experts indépendants, un pour chaque évaluation en aveugle.
- 18) Le Secrétariat élaborera les termes de référence des révisions conformément à la procédure prévue aux présentes.
- 19) Les réviseurs seront sélectionnés à partir des listes suivantes :
 - a) Au moins au début, les membres du Groupe consultatif technique établi par le Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).
 - b) Une liste d'experts qui sera établie par le Secrétariat de CAFI conformément aux procédures du PNUD. Les membres et observateurs du Conseil d'administration de CAFI, ainsi que les pays partenaires et les organismes d'exécution peuvent proposer des experts supplémentaires à inclure sur la liste, ainsi que d'autres experts qui répondront à l'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution d'une liste d'experts lancé par le Secrétariat.
 - c) Le Secrétariat mettra cette liste à la disposition du Conseil d'administration de CAFI et l'avisera régulièrement des mises à jour qui y seront apportées.

¹ Un processus dans lequel les réviseurs sont tenus dans l'ignorance de leurs missions respectives et travaillent de façon autonome. Leurs évaluations seront consolidées par le Secrétariat de CAFI.

20) Les réviseurs seront nommés en conformité avec les procédures de recrutement du PNUD. Pour choisir les experts, tous les efforts raisonnables doivent être déployés en vue d'éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu².

Responsabilités des réviseurs

21) Les réviseurs seront chargés de :

- a) Procéder à la révision de la première version complète du cadre d'investissement, en conformité avec les critères énumérés ci-dessus et les grandes lignes esquissées à l'annexe 2.
- b) Soumettre dans les délais convenus la révision du cadre d'investissement au Secrétariat qui l'avait préparée.
- c) Présenter une version finale de la révision, après les discussions entre le Secrétariat et les représentants du gouvernement du pays concerné sur les conclusions de la révision, à la demande du gouvernement et, selon les besoins. Ces discussions auront pour but de faire progresser la compréhension de la manière dont les conclusions de la révision peuvent se refléter dans le cadre d'investissement ou dans la réponse du gouvernement.

22) Les réviseurs indépendants auront les obligations suivantes :

- a) travailler en leur capacité personnelle et effectuer des tâches d'une manière objective, neutre et professionnelle ;
- b) déclarer tout conflit d'intérêt potentiel lié aux activités de révision ;
- c) protéger toute information confidentielle fournie dans le cadre des révisions, à la fois pendant et après la durée de leur engagement.

23) Les révisions indépendantes seront compatibles avec les termes de référence du Fonds et les lignes directrices prévues aux présentes, telles que révisées régulièrement par le Secrétariat. Les critères applicables aux révisions indépendantes (annexe 2) seront mis à la disposition du Conseil d'administration dès que les révisions sont effectuées.

Responsabilités des gouvernements des pays concernés

24) Après avoir reçu la révision du cadre d'investissement, les pays peuvent mettre à jour le document concerné et rédiger une note explicative de la manière dont il a été tenu compte, dans le document corrigé, des recommandations émises au titre de la révision. En outre, ils peuvent demander à cet effet une réunion virtuelle avec le Secrétariat.

25) Le pays finalisera le cadre d'investissement en prenant en considération les conclusions et les recommandations formulées à l'issue de la révision.

26) La révision du cadre d'investissement et la note rédigée par le pays en réponse à la révision devront être présentées au Secrétariat conjointement à la soumission du cadre d'investissement pour approbation. Le Secrétariat inscrira la soumission de ces éléments à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'administration de CAFI.

27) Dans le cas où la révision est jugée insatisfaisante par le pays à l'issue du dialogue décrit au point 10, et les motifs d'inquiétude exprimés par le pays sont considérés comme légitimes par le Secrétariat,

² Un conflit d'intérêts potentiel existe chaque fois qu'un réviseur, sa famille ou une entité qui lui est associée possède ou semble posséder un intérêt d'ordre financier ou autre dans le résultat du cadre d'investissement.

une nouvelle révision indépendante peut être demandée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de CAFI. À cette fin :

- a) Le gouvernement du pays notifiera le Secrétariat des raisons pour lesquelles il estime insatisfaisant le produit délivré par le(s) réviseur(s) et fournira une justification de la nécessité d'entreprendre une révision indépendante supplémentaire.
- b) Le Secrétariat examinera le fondement de la demande du pays, y compris, le cas échéant, les éclaircissements apportés par le(s) réviseur(s).
- c) Le Secrétariat tiendra le Conseil d'administration de CAFI informé de la suite des événements et inscrira la demande du gouvernement en faveur d'une deuxième révision à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'administration, en y adjoignant la recommandation qu'il aura lui-même préconisée à cet égard.
- d) Le Conseil d'administration examinera les raisons de la demande de révision supplémentaire et, si celle-ci est acceptée, l'approuvera. La révision supplémentaire sera effectuée par un expert accessoire soumis au même processus de sélection décrit dans la section « Sélection des réviseurs » ci-dessus.
- e) La révision considérée insatisfaisante sera mise à la disposition du Conseil d'administration de CAFI conjointement à la révision supplémentaire lors de l'examen du cadre d'investissement proposé pour approbation.

Rôle du Secrétariat

28) Le Secrétariat sera chargé des dispositions administratives décrites dans les présentes, y compris la sélection et la contractualisation des réviseurs. Ceci inclut, entre autres, les tâches suivantes :

- a) mettre à disposition les procédures d'évaluation de l'éligibilité ;
- b) rendre accessibles les listes d'experts les plus récentes mentionnées au point 5 ci-dessus ;
- c) sélectionner les réviseurs proposés ;
- d) engager les réviseurs experts ;
- e) préparer les révisions à soumettre au Conseil d'administration de CAFI pour examen ;
- f) discuter des révisions avec les représentants de pays ;
- g) préparer un aperçu des révisions à soumettre à l'examen du Conseil d'administration de CAFI, si celui-ci le demande ;
- h) effectuer d'autres tâches administratives liées aux révisions.

Examen des procédures de révision par les experts

29) S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut examiner l'efficacité des procédures de révision, charger le Secrétariat de fournir des avis sur les évaluations indépendantes soumises et réviser les procédures, si nécessaire.

Annexe 1 : Critères retenus pour entreprendre l'évaluation

Dans le cadre de la révision d'un cadre d'investissement national CAFI, les experts réviseurs doivent juger de la conformité du cadre d'investissement aux objectifs, principes et critères d'investissement de CAFI, tels que convenus au titre des documents d'orientation et des lignes directrices qui suivent :

- 1) Termes de référence de CAFI, y compris le Cadre de résultats de CAFI
- 2) Cadre de suivi et d'évaluation de CAFI
- 3) Toute nouvelle décision que le Conseil d'administration serait amené à prendre ou tout document qu'il pourrait adopter pour orienter le processus indépendant d'évaluation de l'éligibilité

Annexe 2 : Marche à suivre pour la conduite des révisions indépendantes

Intitulé du Cadre d'investissement national CAFI	
Pays	
Nom du (des) réviseur(s)	
Date de soumission	

Partie I – Considérations générales fondées sur les documents soumis par le pays (3 pages maximum)	
<p>Considérations stratégiques d'ordre général et priorités du gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les objectifs nationaux sont-ils clairs et pertinents (par exemple, le cadre d'investissement national est-il compatible avec une stratégie nationale REDD+, une stratégie Climat, une stratégie de développement sobre en émissions ou d'autres stratégies, politiques ou plans d'action équivalents sur le plan national ?</i> • <i>Le cadre d'investissement est-il cohérent avec les plans de développement nationaux pertinents ?</i> • <i>Le cadre d'investissement permet-il d'identifier les synergies potentielles ou les incohérences majeures avec les stratégies sectorielles pertinentes (c.-à-d. dans la foresterie, l'agriculture, le transport ou d'autres secteurs pertinents ?)</i> • <i>Les informations disponibles sur les initiatives pertinentes financées par les donateurs et ciblant les mêmes objectifs ont-t-elles été incorporées dans le Cadre d'investissement national ?</i> 	
<p>Analyse de la situation et mesures pour y répondre</p> <p>Le cadre d'investissement comprend-il les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une analyse solide assurant l'identification et, dans la mesure du possible, la quantification des moteurs³ d'une manière spatialement explicite.</i> • <i>Une analyse des causes sous-jacentes des moteurs dans le contexte des facteurs qui influent sur le changement d'affectation des terres.</i> • <i>Une explication du choix des moteurs directs ciblés (sinon tous) et de la non prise en compte de certains moteurs directs.</i> • <i>L'identification et la hiérarchisation des mesures d'intervention qui s'attaquent aux moteurs directs et indirects.</i> • <i>L'identification et, si possible, la quantification des co-bénéfices résultant des mesures de riposte.</i> • <i>Une présentation des réussites et des échecs antérieurs dans la mise en œuvre des politiques ou des mesures destinées à s'atteler aux moteurs ; identification des lacunes, défis et opportunités en la matière.</i> 	

³ Il est fait ici référence aux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi qu'aux obstacles à la conservation, la gestion durable et l'amélioration des stocks de carbone forestier.

<p>Le cadre des résultats et les indicateurs des effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondent-ils à la théorie du changement de CAFI (impact, effets et produits à titre indicatif) ? • Identifient-ils des indicateurs mesurables et attribuables (y compris les lignes de base, les cibles et les explications méthodologiques) pour chaque effet, sur la base des indicateurs des effets proposés par CAFI (ou par des tiers si approprié) ? 	
<p>Le budget escompté tient-il compte des éléments suivants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estimation des besoins budgétaires annuels nécessaires pour atteindre les résultats escomptés. <p>VALEUR AJOUTÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des sources possibles de financements supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires (telles que les financements d'autres donateurs ou le budget de l'État). 	
<p>Échelle géographique (si la mise en œuvre est infranationale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones géographiques à risque élevé de déforestation sont-elles ciblées et en concordance avec les moteurs prioritaires ? • Des critères supplémentaires ont-ils été présentés pour justifier le choix de la région (convenu par les parties prenantes) ? • Existe-t-il une explication de la façon dont le risque de fuite au niveau national sera abordé ? (ceci peut faire partie de la stratégie de gestion des risques) 	
<p>Gestion des risques : Le cadre national d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • aborde-t-il les risques potentiels liés aux programmes, à la gestion financière, au contexte institutionnel ou d'autres questions pertinentes ? • propose-t-il des mesures spécifiques pour atténuer les risques ? • comporte-t-il une référence aux mesures de gestion des risques prévues par les partenaires de mise en œuvre ? 	

<p>Le cadre de gouvernance et les dispositions de mise en œuvre offrent-ils les éléments suivants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En présence de plusieurs organismes d'exécution, le cadre d'investissement clarifie-t-il les rôles respectifs des différentes parties prenantes (parties prenantes nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales) ?</i> • <i>Le cadre d'investissement expose-t-il clairement le système de gouvernance préalablement instauré pour sa mise en œuvre, y compris les dispositions requises en matière de coordination intersectorielle ?</i> • <i>Le cadre d'investissement explique-t-il comment les risques socio-environnementaux seront abordés dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes proposés au titre du cadre d'investissement ?⁴</i> • <i>Le cadre d'investissement montre-t-il comment le rôle des femmes dans la déforestation et la dégradation des forêts et en tant qu'agents de changement est analysé ou devrait l'être afin d'être intégré dans les programmes pertinents proposés au titre du cadre d'investissement ?</i> • <i>Le cadre d'investissement démontre-t-il un engagement multipartite dans l'élaboration et la mise en œuvre future du cadre national d'investissement ?⁵</i> 	
<p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Liste des programmes proposés (aucune vérification des programmes à ce stade, mais seulement leur cohérence avec le cadre de résultats du cadre d'investissement, ce qui consiste à vérifier que chaque produit/programme correspond à un effet identifié dans le cadre de résultats)</i> 	

⁴ Si les pays cherchent à mobiliser des fonds sur la base des résultats de la REDD+, en vertu de la procédure décrite dans diverses décisions de la Conférence des Parties de la CCNUCC, les garanties de Cancun seront alors applicables. Pour les autres pays, d'autres processus équivalents appropriés peuvent être proposés.

⁵ Cela peut être démontré, **par exemple**, en incluant : (i) un résumé du processus de consultation et de participation portant sur l'élaboration du cadre d'investissement ; (ii) une recommandation sur les plans de consultation/participation au titre des programmes contenus dans le cadre d'investissement ; (iii) les préoccupations et les recommandations des parties prenantes concernées et un processus destiné à les prendre en compte et/ou des expressions de leur soutien au cadre d'investissement ; (iv) des mécanismes appropriés d'examen de plaintes concernant la consultation et la participation, et de résolution de conflits ; (v) tout autre processus ou toute autre information utile.

Partie II – Recommandations (1 page maximum)

Veillez fournir vos recommandations au Conseil d'administration de CAFI, accompagnées de leurs justificatifs respectifs :

- 1) Recommandation en faveur de l'acceptation du cadre d'investissement sans ajustement supplémentaire du financement, total ou partiel, du montant total proposé.*
- 2) Recommandation en faveur de l'acceptation du cadre d'investissement avec des ajustements supplémentaires apportés au financement, total ou partiel, du montant total proposé (à vérifier lors de la soumission des programmes à l'étape 2).*
- 3) Recommandation en faveur de l'acceptation du cadre d'investissement conditionné aux ajustements (à soumettre de nouveau pour considération) apportés au financement, total ou partiel, du montant total proposé.*

Ne recommande pas l'acceptation du cadre national d'investissement